

ARRETE N°2021- 4114 /MMEE-SG DU 04 OCT. 2021

AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE CIMENTS & MATERIAUX DU MALI « CMM-SA » DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE DE DOLERITE ATTRIBUEE A LA SOCIETE DES MINES DU BOURE « SOMIB-SA » A TYETIMBOUGOU (CERCLE DE KATI)

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu l'Ordonnance n°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant Code Minier en République du Mali ;
- Vu le Décret n°2020-0177/PT-RM du 12 novembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'application du Code Minier en République du Mali ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°09-2559/MM-SG du 14 septembre 2009 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de carrière de dolérite à Tyétimbougou (Cercle de Kati), renouvelée par Arrêté n°2018-4334/MMP-SG du 12 décembre 2018 ;
- Vu le récépissé de versement n°2021-00560/DEL du 07 juillet 2021 de la taxe de cession ;
- Vu le récépissé de versement n°2021-00559/DEL du 07 juillet 2021 de la taxe de plus-value de cession ;
- Vu le reçu de versement N°004/2021 du 07 juillet 2021 relatif au frais de transfert d'une autorisation d'exploitation ;
- Vu l'entente de partenariat signée le 13 août 2019 entre les Sociétés **SOMIB-SA** et **CMM-SA** ;
- Vu la lettre formulée par Monsieur Tièman Hubert COULIBALY en date du 13 août 2019, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société **SOMIB-SA** demandant la cession de l'autorisation d'exploitation de Tyétimbougou au profit de la Société **CMM-SA**,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La **SOCIETE DES MINES DU BOURE « SOMIB-SA »** est autorisée à céder au profit de la **Société CIMENTS & MATERIAUX DU MALI « CMM-SA »** l'autorisation d'exploitation de carrière de dolérite qui lui a été attribuée par Arrêté n°09-2559/MM-SG du 14 septembre 2009, renouvelée par Arrêté n°2018-4334/MMP-SG du 12 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La Société CMM-SA bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société SOMIB-SA.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'Arrêté n°2018-4334/MMP-SG du 12 décembre 2018.

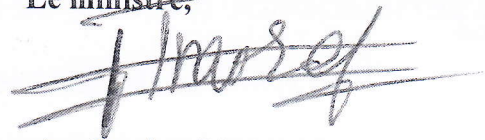
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Original.....1
- PT-CNT-Cour Sup-Cour Const-
CESC-HCC-HCJ.....7
- PRIM et tous Ministères.....29
- Tous Gouverneurs de Régions.....20
- Vérificateur Général.....1
- Toutes Dtions Nles MMEE.....4
- DGD-DGI-DGCC.....3
- Cercle de Kati1
- Intéressé + Dossier.....2
- Archives.....1
- JO1

Bamako, le

Le ministre,



Lamine Seydou TRAORE

04 OCT. 2021

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK 